

COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE
DE L'AFRIQUE CENTRALE

UNION MONETAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE

COMITE MINISTERIEL

09
DECISION N° 119/CEMAC/UMAC/CM

Portant Nomination de Monsieur
Pascual NVO MANGUE en qualité de
Membre de la **Commission de
Surveillance du Marché Financier de
l'Afrique Centrale (COSUMAF)**

LE COMITE MINISTERIEL

- VU le **Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et les textes subséquents ;**
- VU la **Convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC) ;**
- VU l'**Acte Additionnel n°03/01-CEMAC-CE 03 en date du 8 décembre 2001 portant création de la Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale (COSUMAF) ;**
- VU le **Règlement n°06/03-CEMAC-UMAC du 12 novembre 2003 portant Organisation, Fonctionnement et Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale, modifié le 9 juin 2008 ;**

En sa séance du 02 octobre 2019 à Yaoundé ;

DECIDE

Article 1 : Monsieur **Pascual NVO MANGUE** est nommé membre titulaire de la Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale.

Article 2 : La présente Décision qui prend effet à compter de la date de nomination, sera publiée au Bulletin Officiel de la Communauté.

Fait à Yaoundé, le 03 octobre 2019

Le Président du Comité Ministériel,

Cesar-Augusto MBA ABOGO

